

DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET
 LA SALVETAT

2024/220

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET LA SALVETAT

Séance publique du 11 avril 2024

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 29 mars 2024 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	18

Date de convocation
29/03/2024

Date d'affichage
12/04/2024

Objet de la délibération
 FIXATION DES TAUX
 D'IMPOSITION 2024

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAULT Isabelle, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, BOUNIOL Lucie.

Absents excusés avec pouvoir : FIALON Catherine pouvoir à IZOULET Catherine, BEDOUSSAC Claude pouvoir à THIREZ Didier, DESTOMBES Benoît pouvoir à FAURE Cédric.

Absent excusé : LAMOUREUX Alexis.

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal les taux d'imposition 2023 :
 - Taxe habitation : 11.66% (taux figé depuis 2021)
 - Taxe Foncier Bâti : 44.94% dont 21.38 % (taux communal 2020) et 23.56% (taux départemental 2020)
 - Taxe Foncier Non Bâti : 59.52 %
- Rappelle la mise en œuvre d'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales en 2021.
- En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.
- Le produit de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences secondaires, la majoration de TH pour les résidences non affectées à l'habitation principale et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) restent affectés aux communes.
- La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année, à compter de 2021, par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB. Le montant de TFPB départementale transféré en compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune. Il peut être supérieur - on parlera alors de « commune surcompensée » - ou inférieur, on parlera alors de « commune sous-compensée ».



- L'article 41 de la loi n°2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.
- Ce coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), permet de neutraliser ces écarts en calculant un prélèvement sur les communes surcompensées et un versement au profit des communes sous-compensées.

Les bases d'imposition 2024, revalorisées par les services fiscaux, et énumérées ci-dessous, sont au taux de :

- Taxe Habitation : 11,66%
 - Base prévisionnelle : 175 000
- Taxe Foncier Bâti : 44.94%
 - Base prévisionnelle : 1 777 000
- Taxe Foncier Non Bâti : 59.52 %
 - Base prévisionnelle : 57 000

Après avis de la commission des finances,

- Propose de maintenir ces taux pour 2024 :
 - Taxe Habitation (résidences secondaires) : 11,66%
 - Taxe Foncier Bâti : 44.94%
 - Taxe Foncier Non Bâti : 59.52 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Maintient les taux d'imposition pour 2024
 - Taxe d'Habitation (résidences secondaires) : 11.66%
 - Taxe Foncier Bâti : 44.94%
 - Taxe Foncier Non Bâti : 59.52 %

Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 12 avril 2024
Et la publication le 12 avril 2024
Le Maire,



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produits référence 2024	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 697 237	44,94	120,63	1 777 000	798 584	44,94	798 584
Taxe foncière non bâties (TFNB)	54 586	59,52	228,05	57 000	33 926	59,52	33 926
Taxe d'habitation (TH)	178 475	11,66	50,30	175 000	20 405	11,66	20 405
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	852 915		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produit référence 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
	1	2	3	4	5	6	7
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
	8	9	10
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	44,94	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	852 915 = 1,000 000	59,52	
Taxe d'habitation (TH)	852 915	11,66	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
				287 137	0	0	- 360 450	11

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	852 915	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	362	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	853 277
---	---------	---	---	-----	---	---	---------

A AURILLAC

Le 12 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
NATHALIE DESHAYES
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 11 Avril

Le 11 Avril

Marie Deshayes



COMMUNE : 196 SAINT-MAMET-LA-SALVETAT
ARRONDISSEMENT : 15 AURILLAC
TRÉSORERIE OU SGC : SGC AURILLAC

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	1 533
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	281 623
d. Logements sociaux : exo de longue durée	201
Taxe foncière non bâtie	3 780
Taxe d'habitation :	>>>
a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	>>>
c. Locaux industriels	>>>
d. Autres allocations	>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	704 821
b. Par la loi	
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	9 255
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	175 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	9 982
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	73 675

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,666314
d. Taux FB commune 2020	21,38
e. Taux FB département 2020	23,56

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	48,21	120,53	>>>	120,53
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	93,03	232,58	4,53000	228,05
Taxe d'habitation (TH)	24,45	24,54	61,35	11,05000	50,30
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	9,96
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de

a. National	
b. Communal	

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou des communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET
 LA SALVETAT



2024/221

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 11 avril 2024

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 29 mars 2024 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	17
	15	18

Date de convocation
29/03/2024

Date d'affichage
12/04/2024

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAULT Isabelle, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, BOUNIOL Lucie.

Absents excusés avec pouvoir : FIALON Catherine pouvoir à IZOULET Catherine, BEDOUSSAC Claude pouvoir à THIREZ Didier, DESTOMBES Benoît pouvoir à FAURE Cédric.

Absent excusé : LAMOUREUX Alexis.

Objet de la délibération
 BUDGET COMMUNE
 COMPTE DE GESTION 2023
 COMPTE ADMINISTRATIF
 2023

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal que :
 - ✓ l'excédent de fonctionnement 2022 est de 790 467.58 € dont 709 585.78 € affectés à l'investissement
 - ✓ l'excédent d'investissement 2022 est de 634 899.22 €
 - Présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif du budget communal 2023 :
 - ✓ Le montant des recettes de la section investissement s'élève à 416 480.87 €
 - ✓ Le montant des dépenses de la section investissement s'élève à 1 760 577.28 €
 Soit un déficit de 1 344 096.41 €
 La part affectée à l'investissement en 2023 d'un montant de 709 585.78 € permet d'obtenir un déficit de 634 510.63 €.
 - ✓ Le montant des recettes de la section fonctionnement s'élève à 2 067 488.26 €
 - ✓ Le montant des dépenses de la section fonctionnement s'élève à 1 422 194.02 €
 Soit un excédent de 645 294.24 €
 - ✓ Les mouvements en recettes des deux sections s'élèvent à 2 483 969.13 €
 - ✓ Les mouvements en dépenses des deux sections s'élèvent à 3 182 771.30 €
 Soit un déficit global de 698 802.17 €
- Ce qui permet de dégager :
- ✓ Un résultat excédentaire 388.59 € en investissement
 - ✓ Un résultat excédentaire de 726 176.04 € en fonctionnement
 Soit un excédent global des deux sections (avant RAR) de 726 564.63 €

- Demande aux membres du Conseil Municipal :
 - De **VOTER le Compte Administratif** de la commune exercice 2023.
 - **D'ADOPTER le Compte de Gestion** du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Le maire étant sorti, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **VOTE le Compte Administratif** de la commune exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **ADOPTE le Compte de Gestion** du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 12 avril 2024
Et la publication le 12 avril 2024
Le Maire,



Résultats budgétaires de l'exercice

19601 - SAINT-MAMET-LA-SALVETAT

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 997 013,87	2 083 405,00	7 080 418,87
Titres de recette émis (b)	1 126 066,65	2 080 717,39	3 206 784,04
Réductions de titres (c)		13 229,13	13 229,13
Recettes nettes (d = b - c)	1 126 066,65	2 067 488,26	3 193 554,91
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 997 013,87	2 083 405,00	7 080 418,87
Mandats émis (f)	1 773 714,47	1 446 834,24	3 220 548,71
Annulations de mandats (g)	13 137,19	24 640,22	37 777,41
Depenses nettes (h = f - g)	1 760 577,28	1 422 194,02	3 182 771,30
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	634 510,63	645 294,24	10 783,61
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

19601 - SAINT-MAMET-LA-SALVETAT

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	634 899,22		-634 510,63		388,59
Fonctionnement	790 467,58	709 585,78	645 294,24		726 176,04
TOTAL I	1 425 366,80	709 585,78	10 783,61		726 564,63
II - Budgets des services à caractère administratif					
19605-SAINT-MAMET LOT DES PLACETTES					
Investissement	-2 303,21				-2 303,21
Fonctionnement	-2 303,21				-2 303,21
Sous-Total					
19606-SAINT-MAMET LOT LES VERGNES					
Investissement	-375 276,07		89 021,00		-286 255,07
Fonctionnement	-375 276,07		89 021,00		-286 255,07
Sous-Total	-377 579,28		89 021,00		-288 558,28
TOTAL II					
III - Budgets des services					
a					

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 015-211501960-20240411-2024_221-DE



Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

19601 - SAINT-MAMET-LA-SALVETAT

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
caractère industriel et commercial					
19602-SAINT-MAMET EAU ET ASST	191 405,20		-13 373,32		178 032,88
Investissement	165 855,40	37 023,80	-47 239,20		81 592,40
Fonctionnement	357 261,60	37 023,80	-60 612,52		259 625,28
Sous-Total	357 261,60	37 023,80	-60 612,52		259 625,28
TOTAL III	1 405 049,12	746 609,58	39 192,09		697 631,63
TOTAL I + II + III					

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 015-211501960-20240411-2024_221-DE



19601 - SAINT-MAMET-LA-SALVETAT

Page des signatures

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

MOISSINAC Jean-Pierre (1013988411-0), Inspecteur des Finances Publiques

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de SAINT-MAMET-LA-SALVETAT pendant l'année 2023 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

RAYMON Nicolas (1014047304-0), CSC des Finances Publiques de 3ème catégorie

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le 11/04/2024 par l'organe délibérant.

FEVRIER ERIC (sevrieri-xt), Le maire

A DDFIP DU CANTAL, le 13/03/2024

A ADRILLAC, le 14/03/2024

A SAINT MAMET LA SALVETAT, le 12/04/2024

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 015-211501960-20240411-2024_221-DE



DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET
 LA SALVETAT

2024/222

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 11 avril 2024

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 29 mars 2024 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	18

Date de convocation
29/03/2024

Date d'affichage
12/04/2024

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAUT Isabelle, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, BOUNIOL Lucie.

Absents excusés avec pouvoir : FIALON Catherine pouvoir à IZOULET Catherine, BEDOUSSAC Claude pouvoir à THIREZ Didier, DESTOMBES Benoît pouvoir à FAURE Cédric.

Absent excusé : LAMOUREUX Alexis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire,

- Expose l'état des restes à réaliser 2023 tel qu'il figure dans les tableaux annexés
- Précise que ces écritures sont reprises dans le budget primitif de la commune de l'exercice 2024.
- Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Virement de la SF à la SI	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	634 899.22 €		-634 510.63 €	1 773 213.00 €	-725 405.00€	-725 016.41 €
				1 047 808.00 €		
Fonctionnement	790 467.58 €	709 585.78 €	645 294.24 €			726 176.04 €

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat. Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et le résultat de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Objet de la délibération
 BUDGET COMMUNE
 AFFECTATION DU
 RESULTAT DE LA SECTION
 DE FONCTIONNEMENT DE
 FIN 2023



- Rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été constaté un résultat de clôture excédentaire pour la section de fonctionnement de 726 176.04 € lors du vote du compte administratif 2023
- **Informe** qu'il est nécessaire d'affecter la somme de 725 016.41 € pour couvrir le besoin de financement dont l'inscription budgétaire sera faite au compte 1068 en recette de la section d'investissement au budget primitif 2024.
- **PROPOSE** de reconduire la somme de 1 159.63 € en excédent de fonctionnement
- **PRECISE** que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget primitif 2024

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Affecte la somme de 725 016.41€ pour couvrir le besoin de financement dont l'inscription budgétaire sera faite au compte 1068 en recette de la section d'investissement au budget primitif 2024.
- N'affecte pas de somme à la réalisation d'investissement.
- Reconduit la somme de 1 159.63 € en excédent de fonctionnement.
- **PRECISE** que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget primitif 2024.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 12 avril 2024

Et la publication le 12 avril 2024

Le Maire,





RESTES A REALISER 2023		
BUDGET COMMUNAL		
(à reporter au BP 2024)		
ARTICLE	DEPENSES	MONTANT
Chapitre 20		31 593
2041582	Fonds de concours électrification	31 593
Chapitre 21		148 900
2111	Terrains nus	3 668
2112	Terrains de voirie	2 390
21316	Equipements cimetièrè	1 823
21318	Bâtiments publics	22 787
2132	Immeubles de rapport	11 089
2152	Installations de voirie	10 599
21538	Autres réseaux	8 986
21571	Matériel roulant	6 357
2158	Autres matériels et outillage	3 724
2161	Œuvres et objets d'art	24 240
2181	Installations générales et aménagements divers	10 234
2183	Matériel de bureau et informatique	1 044
2184	Mobilier	3 127
2188	Autres	38 832
Opération 12		114 142
23131-12	Travaux Ancienne Gendarmerie	114 142
Opération 19		13 291
2313-19	Aménagement les Clauzels	13 291
Opération 35		7 520
2313-35	Construction école	7 520
Opération 36		20 000
2318-36	Accessibilité	20 000
Opération 37		11 090
2315-37	PAVEP	11 090
Opération 40		11 828
23152-40	Voirie	11 828
Opération 43		862 811
2313-43	Travaux aménagement îlot	862 811
Opération 46		15 774
2315-46	Travaux voirie Communauté de Communes	15 774
Opération 48		9 528
2183-48	Mobilier de bureau et informatique mairie	5 000
2184-48	Mobilier- Rénovation mairie	3 860
2188-48	Autres immobilisations Rénovation mairie	668
Opération 50		30 000
2031-50	Frais d'études construction salle des fêtes	30 000
2138-50	Acquisition bâtiment	0
2313-50	Construction Salle des fêtes	0

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le



ID : 015-211501960-20240411-2024_222-DE

Opération 52		702
21318-52	Travaux Aménagement Algeco	702
Opération 53		40 000
21318-53	Travaux Aménagement Piscine	40 000
Opération 54		29 000
21318-54	Travaux Aménagement Grange Lavialle	29 000
Opération 55		23 080
21318-55	Equipements photovoltaïques	23 080
Opération 56		27 000
21318-56	Rénovation thermique salle polyvalente	27 000
Opération 57		37 700
2158-57	Récupérateurs eaux de pluie	37 700
Opération 58		339 254
2138-58	Travaux construction superette - Place an 2000	339 254
	Totaux	1 773 213

RESTES A REALISER 2023 BUDGET COMMUNAL (à reporter au BP 2024)		
ARTICLE	RECETTES	MONTANT
Chapitre 13		43 096
1321	Etat - Agence Nationale du Sport - City park	41 637
1322	Région - Dalles abris voyageurs croix blanche, éco-quartier	1 459
Opération 12		39 091
1321-12	DSIL relance - Rénovation Ancienne gendarmerie	39 091
Opération 43		809 943
1321-43	Subvention ADEME - Ilot de 12 logements	21 630
1322-43	Subvention Région Ilot de 12 logements	150 000
1327-43	Subvention Leader-Feader - Ilot de 12 logements	120 000
1341-43	DETR - Ilot de 12 logements	518 313
Opération 46		20 000
1323-46	Département Fonds Cantal Solidaire 2022 Route Impériale	20 000
Opération 51		110 408
1321-51	Subvention Etat Desserte forestière	34 268
1322-51	Subvention Feader Desserte forestière	58 347
13241-51	Communes (Vitrac et Boisset) - Desserte Forestière	17 793
Opération 57		25 270
1322-57	Subvention Région Récupérateurs eaux de pluie	9 815
1328-57	Subvention Europe Récupérateurs eaux de pluie	15 455
	Totaux	1 047 808

DEPARTEMENT : CANTAL
Arrondissement : AURILLAC
Canton : MAURS
Commune : SAINT-MAMET
LA SALVETAT

2024/223

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	16	18

Date de convocation
29/03/2024

Date d'affichage
12/04/2024

Objet de la délibération
BUDGET COMMUNE-
BUDGET PRIMITIF 2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 11 avril 2024

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 29 mars 2024 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAULT Isabelle, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, BOUNIOL Lucie.

Absents excusés avec pouvoir : BEDOUSSAC Claude pouvoir à THIREZ Didier, DESTOMBES Benoît pouvoir à FAURE Cédric.

Absent excusé : LAMOUREUX Alexis.

Monsieur le Maire,

Après avoir présenté le projet de dépenses et recettes à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif 2024,

- Demande aux membres du Conseil Municipal
 - D'APPROUVER le budget primitif 2024 de la commune
 - Section fonctionnement : 2 052 268 euros
 - Section investissement : 4 922 892 euros

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- APPROUVE le budget primitif 2024 de la commune
 - Section fonctionnement : 2 052 268 euros
 - Section investissement : 4 922 892 euros



Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 12 avril 2024
Et la publication le 12 avril 2024
Le Maire,



DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET
 LA SALVETAT

2024/224

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 11 avril 2024

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 29 mars 2024 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	17
	16	18

Date de convocation
29/03/2024

Date d'affichage
12/04/2024

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAUT Isabelle, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, BOUNIOL Lucie.

Absents excusés avec pouvoir : BEDOUSSAC Claude pouvoir à THIREZ Didier, DESTOMBES Benoît pouvoir à FAURE Cédric.

Absent excusé : LAMOUREUX Alexis.

Objet de la délibération
BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT
COMPTE DE GESTION 2023
COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal que :
 - ✓ l'excédent de fonctionnement 2022 est de 165 855.40 € dont 37 023.80 € affectés à l'investissement
 - ✓ l'excédent d'investissement 2022 est de 191 406.20 €
- Présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif du budget eau et assainissement 2023 :
 - ✓ Le montant des recettes de la section investissement s'élève à 198 359.44 €
 - ✓ Le montant des dépenses de la section investissement s'élève à 248 756.56 €
 Soit un déficit de 50 397.12 €
 La part affectée à l'investissement en 2023 d'un montant de 37 023.80 €, permet d'obtenir un déficit est de 13 373.32 €
 - ✓ Le montant des recettes de la section fonctionnement s'élève à 322 597.02 €
 - ✓ Le montant des dépenses de la section fonctionnement s'élève à 369 836.22 €
 Soit un déficit de 47 239.20 €
 - ✓ Les mouvements en recettes des deux sections s'élèvent à 520 956.46 €
 - ✓ Les mouvements en dépenses des deux sections s'élèvent à 618 592.78 €
 Soit un déficit global de 97 636.32 €

Ce qui permet de dégager :

- ✓ Un résultat excédentaire de 178 032.88 € en investissement
- ✓ Un résultat excédentaire de 81 592.40 € en fonctionnement
 Soit un excédent global des deux sections (avant RAR) de 259 625.28 €

- Demande aux membres du Conseil Municipal
 - De **VOTER le Compte Administratif** du budget eau et assainissement exercice 2023.
 - **D'ADOPTER le Compte de Gestion** du receveur pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Le Maire étant sorti, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **VOTE le Compte Administratif** du budget eau et assainissement exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **ADOpte le Compte de Gestion** du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 12 avril 2024

Et la publication le 12 avril 2024

Le Maire,



Résultats budgétaires de l'exercice

19602 - SAINT-MAMET EAU ET ASST

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	929 008,00	469 532,00	1 398 540,00
Titres de recette émis (b)	235 383,24	323 627,07	559 010,31
Réductions de titres (c)		1 030,05	1 030,05
Recettes nettes (d = b - c)	235 383,24	322 597,02	557 980,26
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	929 008,00	469 532,00	1 398 540,00
Mandats émis (f)	248 756,56	378 082,80	626 839,36
Annulations de mandats (g)		8 246,58	8 246,58
Depenses nettes (h = f - g)	248 756,56	369 836,22	618 592,78
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	13 373,32	47 239,20	60 612,52
(h - d) Déficit			

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 015-211501960-20240411-2024_224-DE



Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

19602 - SAINT-MAMET EAU ET ASST

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial SAINT-MAMET EAU ET ASST	191 406,20		-13 373,32		178 032,88
Investissement	165 855,40	37 023,80	-47 239,20		81 592,40
Fonctionnement	357 261,60	37 023,80	-60 612,52		259 625,28
Sous-Total	357 261,60	37 023,80	-60 612,52		259 625,28
TOTAL III	357 261,60	37 023,80	-60 612,52		259 625,28
TOTAL I + II + III	357 261,60	37 023,80	-60 612,52		259 625,28

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 015-211501960-20240411-2024_224-DE



19602 - SAINT-MAMET EAU ET ASST

Exercice 2023

Page des signatures

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

CARMOISE Christelle (1023707415-0), Inspecteur principal des Finances Publiques

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **SAINTE-MAMET EAU ET ASST** pendant l'année 2023 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

RAYMOND Nicolas (1014047304-0), CSC des Finances Publiques de 3ème catégorie

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le 11/04/2024 par l'organe délibérant.

FEVRIER ERIC (06evrier1-xt), Le Maire

A **DDFIP DU CANTAL**, le 29/02/2024

A **AURILLAC**, le 29/02/2024

A **SAINTE MAMET LA SALVETAT**, le 12/04/2024

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le


ID : 015-211501960-20240411-2024_224-DE



10/10

DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET
 LA SALVETAT

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
 Reçu en préfecture le 12/04/2024
 Publié le
 ID : 015-211501960-20240411-2024_225-DE



2024/225

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 11 avril 2024

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 29 mars 2024 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	16	18

Date de convocation
29/03/2024

Date d'affichage
12/04/2024

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAUT Isabelle, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, BOUNIOL Lucie.

Absents excusés avec pouvoir : BEDOUSSAC Claude pouvoir à THIREZ Didier, DESTOMBES Benoît pouvoir à FAURE Cédric.

Absent excusé : LAMOUREUX Alexis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire,

- Expose l'état des restes à réaliser 2023 tel qu'il figure dans les tableaux annexés
- Précise que ces écritures sont reprises dans le budget primitif eau et assainissement de l'exercice 2024.
- Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Virement de la SF à la SI	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	191 406.20 €		-13 373.32 €	119 867.00 €	-108 289.00 €	69 743.88 €
				11 578.00 €		
Fonctionnement	165 855.40 €	37 023.80 €	-47 239.20 €			81 592.40 €

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat. Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et le résultat de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Objet de la délibération
 BUDGET EAU ET
 ASSAINISSEMENT
 AFFECTATION DU
 RESULTAT DE LA SECTION
 DE FONCTIONNEMENT DE
 FIN 2023



- Rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été constaté un résultat de clôture excédentaire pour la section de fonctionnement de 81 592.40 € lors du vote du compte administratif 2023
- **PROPOSE** de ne pas affecter de somme à la réalisation d'investissement dont l'inscription budgétaire se fait au compte 1068 en recette de la section d'investissement au budget primitif.
- **PROPOSE** de reconduire la somme de 81 592.40 € en excédent de fonctionnement
- **PRECISE** que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget primitif eau et assainissement 2024

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- N'affecte pas de somme à la réalisation d'investissement.
- Reconduit la somme de 81 592.40 € en excédent de fonctionnement.
- Précise que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget primitif 2024.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 12 avril 2024
Et la publication le 12 avril 2024
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le



ID : 015-211501960-20240411-2024_225-DE

RESTES A REALISER 2023
BUDGET EAU ASSAINISSEMENT
(à reporter au BP 2024)

ARTICLE	DEPENSES	MONTANT
Chapitre 21		47 740
21531	Réseaux d'adduction eau potable	18 000
21532	Réseaux d'assainissement	18 000
2154	Matériel industriel	5 600
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 000
2183	Matériel de bureau et informatique	1 140
Opération 30	Travaux lagunes et réseaux	4 000
2315-30	Installation mat et outillage - Lagunes et réseaux	4 000
Opération 33	Mise en conformité des bâtiments communaux	25 000
2315-33	Travaux de mise en conformité	25 000
Opération 34	Télesurveillance Station Eau Potable	0
2315-34	Travaux de télesurveillance	0
Opération 35	Réhabilitation et réaménagement de l'usine de production	23 127
2315-35	Travaux	23 127
Opération 36	Ressource en eau	20 000
2031-36	Etudes	20 000
	Totaux	119 867

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le



ID : 015-211501960-20240411-2024_225-DE

RESTES A REALISER 2023
BUDGET EAU ASSAINISSEMENT
(à reporter au BP 2024)

ARTICLE	RECETTES	MONTANT
Opération 33	Mise en conformité des bâtiments communaux	11 578
13111-33	AE - Mise en conformité	11 578
	Totaux	11 578.00

DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET
 LA SALVETAT

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
 Reçu en préfecture le 12/04/2024
 Publié le
 ID : 015-211501960-20240411-2024_226-DE

2024/226

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 11 avril 2024

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 29 mars 2024 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	16	18

Date de convocation
29/03/2024

Date d'affichage
12/04/2024

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAULT Isabelle, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, BOUNIOL Lucie.

Absents excusés avec pouvoir : BEDOUSSAC Claude pouvoir à THIREZ Didier, DESTOMBES Benoît pouvoir à FAURE Cédric.

Absent excusé : LAMOUREUX Alexis.

Objet de la délibération
 BUDGET EAU ET
 ASSAINISSEMENT -
 BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire,
 Après avoir présenté le projet de dépenses et recettes à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif 2024,

- Demande aux membres du Conseil Municipal
 - D'APPROUVER le budget primitif 2024 de l'eau et de l'assainissement
 - Section fonctionnement : 424 249 euros
 - Section investissement : 777 227 euros

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
 Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- APPROUVE le budget primitif 2024 de l'eau et de l'assainissement
 - Section fonctionnement : 424 249 euros
 - Section investissement : 777 227 euros

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire



Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
 Compte tenu de la transmission en Préfecture le 12 avril 2024
 Et la publication le 12 avril 2024
 Le Maire,



DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET
 LA SALVETAT



2024/227

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 11 avril 2024

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 29 mars 2024 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	17
	16	18

Date de convocation
29/03/2024

Date d'affichage
12/04/2024

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAUT Isabelle, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, BOUNIOL Lucie.

Absents excusés avec pouvoir : BEDOUSSAC Claude pouvoir à THIREZ Didier, DESTOMBES Benoît pouvoir à FAURE Cédric.

Absent excusé : LAMOUREUX Alexis.

Objet de la délibération
 BUDGET LOT « LES
 PLACETTES »
 COMPTE DE GESTION 2023
 COMPTE ADMINISTRATIF
 2023

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal que :
 - ✓ Le résultat de fonctionnement 2022 est de 0 €
 - ✓ Le déficit d'investissement 2022 est de 2 303,21 €
- Présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif du budget lotissement "les Placettes" 2023 :
 - ✓ Le montant des recettes de la section investissement s'élève à 2 303.21€
 - ✓ Le montant des dépenses de la section investissement s'élève à 2 303.21€

Soit un résultat de 0.00 €

- ✓ Le montant des recettes de la section fonctionnement s'élève à 2 303.21 €
- ✓ Le montant des dépenses de la section fonctionnement s'élève à 2 303.21 €

Soit un résultat de 0.00 €

- ✓ Les mouvements en recettes des deux sections s'élèvent à 4 606.42 €
- ✓ Les mouvements en dépenses des deux sections s'élèvent à 4 606.42 €

Soit un résultat de 0.00 €

Ce qui permet de dégager :

- ✓ Un résultat déficitaire de 2 303.21 € en investissement
- ✓ Un résultat de 0 € en fonctionnement

Soit un déficit global des deux sections de 2 303.21 €



- Demande aux membres du Conseil Municipal
 - De **VOTER le Compte Administratif** du lotissement "Les Placettes" exercice 2023.
 - **D'ADOPTER le Compte de Gestion** du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Le Maire étant sorti, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **VOTE le Compte Administratif du budget lotissement** « les Placettes » exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **ADOpte le Compte de Gestion** du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 12 avril 2024
Et la publication le 12 avril 2024
Le Maire,



Résultats budgétaires de l'exercice

Exercice 2023

19605 - SAINT-MAMET LOT DES PLACETTES

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	11 606,42	45 413,21	57 019,63
Titres de recette émis (b)	2 303,21	2 303,21	4 606,42
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	2 303,21	2 303,21	4 606,42
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	11 606,42	45 413,21	57 019,63
Mandats émis (f)	2 303,21	2 303,21	4 606,42
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	2 303,21	2 303,21	4 606,42
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 015-211501960-20240411-2024_227-DE



Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

19605 - SAINT-MAMET LOT DES PLACETTES

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif SAINT-MAMET LOT DES PLACETTES Investissement Fonctionnement	-2 303,21				-2 303,21
Sous-Total	-2 303,21				-2 303,21
TOTAL II	-2 303,21				-2 303,21
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-2 303,21				-2 303,21

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 015-211501960-20240411-2024_227-DE



19605 - SAINT-MAMET LOT DES PLACETTES

Exercice 2023

Page des signatures

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

CARMOISE Christelle (1023707415-0), Inspecteur principal des Finances Publiques

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **SAINT-MAMET LOT DES PLACETTES** pendant l'année 2023 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

RAYMON Nicolas (1014047304-0), CSC des Finances Publiques de 3ème catégorie

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa

comptabilité administrative, a été voté le 11/04/2024 par l'organe délibérant.

FEVRIER ERIC (efevrier1-st), Le Maire

A SAINT MAMET LA SALVETAT, le 12/04/2024

A DOPIP DU CANTAL, le 29/03/2024

A AURILLAC, le 01/03/2024

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 015-211501960-20240411-2024_227-DE



1/1

DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET
 LA SALVETAT

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
 Reçu en préfecture le 12/04/2024
 Publié le
 ID : 015-211501960-20240411-2024_228-DE

2024/228

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	16	18

Date de convocation
29/03/2024

Date d'affichage
12/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT
 Séance publique du 11 avril 2024

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 29 mars 2024 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAULT Isabelle, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, BOUNIOL Lucie.

Absents excusés avec pouvoir : BEDOUSSAC Claude pouvoir à THIREZ Didier, DESTOMBES Benoît pouvoir à FAURE Cédric.

Absent excusé : LAMOUREUX Alexis.

Objet de la délibération
BUDGET LOTISSEMENT
« LES PLACETTES » -
BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire,
 Après avoir présenté le projet de dépenses et recettes à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif 2024,

- Demande aux membres du Conseil Municipal
 - D'APPROUVER le budget primitif 2024 du lotissement « Les Placettes »
 - Section fonctionnement : 37 313.21 euros
 - Section investissement : 11 606.42 euros

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
 Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- APPROUVE le budget primitif 2024 du lotissement « Les Placettes »
 - Section fonctionnement : 37 313.21 euros
 - Section investissement : 11 606.42 euros

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire




Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
 Compte tenu de la transmission en Préfecture le 12 avril 2024
 Et la publication le 12 avril 2024
 Le Maire,



DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET
 LA SALVETAT

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
 Reçu en préfecture le 12/04/2024
 Publié le 
 ID : 015-211501960-20240411-2024_229-DE

2024/229

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 11 avril 2024

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 29 mars 2024 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	17
	16	18

Date de convocation
29/03/2024

Date d'affichage
12/04/2024

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAUURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAUT Isabelle, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, BOUNIOL Lucie.

Absents excusés avec pouvoir : BEDOUSSAC Claude pouvoir à THIREZ Didier, DESTOMBES Benoît pouvoir à FAURE Cédric.

Absent excusé : LAMOUREUX Alexis.

Objet de la délibération
 BUDGET LOT « LES
 VERGNES »
 COMPTE DE GESTION 2023
 COMPTE ADMINISTRATIF
 2023

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal que :
 - ✓ Le résultat de fonctionnement 2022 est de 0 €
 - ✓ Le déficit d'investissement 2022 est de 375 276.07 €
- Présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif du budget lotissement "les Vergnes" 2023 :
 - ✓ Le montant des recettes de la section investissement s'élève à 375 276.07 €
 - ✓ Le montant des dépenses de la section investissement s'élève à 286 255.07 €
 Soit un déficit de 89 021.00 €

- ✓ Le montant des recettes de la section fonctionnement s'élève à 375 276.36 €
 - ✓ Le montant des dépenses de la section fonctionnement s'élève à 375 276.36 €
- Soit un résultat de 0,00 €

- ✓ Les mouvements en recettes des deux sections s'élèvent à 750 552.43 €
 - ✓ Les mouvements en dépenses des deux sections s'élèvent à 661 531.43 €
- Soit un excédent global de 89 021.00 €

Ce qui permet de dégager :

- ✓ Un résultat déficitaire de 286 255.07 € en investissement
- ✓ Un résultat de 0 € en fonctionnement

Soit un déficit global des deux sections de 286 255.07 €



- Demande aux membres du Conseil Municipal
 - De **VOTER le Compte Administratif** du lotissement "Les Vergnes » exercice 2023.
 - **D'ADOPTER le Compte de Gestion** du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Le Maire étant sorti, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **VOTE le Compte Administratif** du budget lotissement « Les Vergnes » exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **ADOpte le Compte de Gestion** du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 12 avril 2024
Et la publication le 12 avril 2024
Le Maire,



Résultats budgétaires de l'exercice

Exercice 2023

19606 - SAINT-MAMET LOT LES VERGNES

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	837 552,07	796 978,00	1 634 530,07
Titres de recette émis (b)	375 276,07	375 276,36	750 552,43
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	375 276,07	375 276,36	750 552,43
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	837 552,07	796 978,00	1 634 530,07
Mandats émis (f)	286 255,07	375 276,36	661 531,43
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	286 255,07	375 276,36	661 531,43
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	89 021,00		89 021,00
(h - d) Déficit			

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 015-211501960-20240411-2024_229-DE



10/1

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

19606 - SAINT-MAMET LOT LES VERGNES

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif SAINT-MAMET LOT LES VERGNES Investissement Fonctionnement	-375 276,07		89 021,00		-286 255,07
Sous-Total	-375 276,07		89 021,00		-286 255,07
TOTAL II	-375 276,07		89 021,00		-286 255,07
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-375 276,07		89 021,00		-286 255,07

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 015-211501960-20240411-2024_229-DE



19606 - SAINT-MAMET LOT LES VERGNES

Exercice 2023

Page des signatures

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

CARAROE Christelle (1023707415-0), Inspecteur principal des Finances Publiques

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **SAINT-MAMET LOT LES VERGNES** pendant l'année 2023 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

KAYMON Nicolas (1014047304-0), CSC des Finances Publiques de 3^{ème} catégorie

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le 11/04/2024 par l'organe délibérant.

FEVRIER ERIC (e-fevrier1-xt), Le Maire

A **DDFIP DU CANTAL**, le 29/02/2024

A **AURILLAC**, le 29/02/2024

A **SAINT MAMET LA SALVETAT**, le 12/04/2024

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 015-211501960-20240411-2024_229-DE



10/11

DEPARTEMENT : CANTAL
Arrondissement : AURILLAC
Canton : MAURS
Commune : SAINT-MAMET
LA SALVETAT

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	16	18

Date de convocation
29/03/2024

Date d'affichage
12/04/2024

Objet de la délibération
BUDGET LOTISSEMENT
« LES VERGNES » -
BUDGET PRIMITIF 2024

2024/230

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 11 avril 2024

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 29 mars 2024 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAULT Isabelle, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, BOUNIOL Lucie.

Absents excusés avec pouvoir : BEDOUSSAC Claude pouvoir à THIREZ Didier, DESTOMBES Benoît pouvoir à FAURE Cédric.

Absent excusé : LAMOUREUX Alexis.

Monsieur le Maire,

Après avoir présenté le projet de dépenses et recettes à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif 2024,

- Demande aux membres du Conseil Municipal
 - D'APPROUVER le budget primitif 2024 du lotissement « Les Vergnes »
 - Section fonctionnement : 475 265.07 euros
 - Section investissement : 652 510.14 euros

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- APPROUVE le budget primitif 2024 du lotissement « Les Vergnes »
 - Section fonctionnement : 475 265.07 euros
 - Section investissement : 652 510.14 euros



Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 12 avril 2024

Et la publication le 12 avril 2024

Le Maire,



DEPARTEMENT : CANTAL
Arrondissement : AURILLAC
Canton : MAURS
Commune : SAINT-MAMET-
LA SALVETAT

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	16	18

Date de convocation
29/03/2024

Date d'affichage
12/04/2024

Objet de la délibération
CONTRATS D'ASSURANCE
DES RISQUES STATUTAIRES
- LANCEMENT D'UNE
CONSULTATION



2024/231

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 11 avril 2024

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 29 mars 2024 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAULT Isabelle, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, BOUNIOL Lucie.

Absents excusés avec pouvoir : BEDOUSSAC Claude pouvoir à THIREZ Didier, DESTOMBES Benoît pouvoir à FAURE Cédric.

Absent excusé : LAMOUREUX Alexis.

Monsieur le Maire,

- Vu le code de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, et du code général de la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;
- Expose :
 - L'opportunité pour la Commune de Saint-Mamet-La Salvetat de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
 - L'opportunité de confier au Centre de Gestion du Cantal le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
 - Que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.
- Propose de charger le Centre de Gestion du Cantal de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 015-211501960-20240411-2024_231-DE



- Agents IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Décide de charger le Centre de Gestion du Cantal à lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
- Agents IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 12 avril 2024
Et la publication le 12 avril 2024
Le Maire,



DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET-
 LA SALVETAT

2024/232

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 11 avril 2024

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 29 mars 2024 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	16	18

Date de convocation
29/03/2024

Date d'affichage
12/04/2024

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAUT Isabelle, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, BOUNIOL Lucie.

Absents excusés avec pouvoir : BEDOUSSAC Claude pouvoir à THIREZ Didier, DESTOMBES Benoît pouvoir à FAURE Cédric.

Absent excusé : LAMOUREUX Alexis.

Objet de la délibération
MISE EN PLACE DE LA
PRIME DE POUVOIR
D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire,

- Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;
- Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 12/03/2024
- Rappelle aux membres du Conseil Municipal :
 - Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.
 - Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.
 - Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :
 - Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
 - Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
 - Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

- Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :
 - Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022 (*prime « partage de la valeur »*),
 - Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.
- Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la commune de Saint-Mamet-La Salvetat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

- Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- La prime est versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.
- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 015-211501960-20240411-2024_232-DE



- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.
- La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.
- L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.
- La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.
- Propose :
 - d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
 - d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
 - de prévoir les crédits correspondants au budget.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Décide :
 - d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
 - d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
 - de prévoir les crédits correspondants au budget.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Eric FEVRIER



Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 12 avril 2024
Et la publication le 12 avril 2024
Le Maire,

DEPARTEMENT : CANTAL
Arrondissement : AURILLAC
Canton : MAURS
Commune : SAINT-MAMET-
LA SALVETAT

2024/233

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 11 avril 2024

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 05 avril 2024 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	16	18

Date de convocation
05/04/2024

Date d'affichage
12/04/2024

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, IZOLET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAUT Isabelle, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, BOUNIOL Lucie.

Absents excusés avec pouvoir : BEDOUSSAC Claude pouvoir à THIREZ Didier, DESTOMBES Benoît pouvoir à FAURE Cédric.

Absent excusé : LAMOUREUX Alexis.

Objet de la délibération

**ACCEPTATION
D'UNE CONVENTION
D'ASSISTANCE A MAITRISE
D'OUVRAGE POUR LA MISE
EN PLACE D'UN RESEAU DE
CHALEUR BOIS COMMUNAL
« SALLE POLYVALENTE -
PISCINE- GYMNASE
COMMUNAUTAIRE » AVEC
CANTAL INGENIERIE ET
TERRITOIRE**

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal, le projet de création d'un réseau chaleur bois pour alimenter la salle polyvalente, la piscine municipale ainsi que le gymnase communautaire dont le montant prévisionnel s'élève à 430 000 € HT, soit 516 000€ TTC.
- Donne lecture de la convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de conseil entre l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires » et la Commune de Saint-Mamet-La Salvetat, membre de Cantal Ingénierie & Territoires.
- Cette mission comprend :
 - une première phase d'accompagnement à la consultation de la maîtrise d'œuvre et prestations complémentaires
 - une seconde phase d'assistance à la consultation du futur exploitant du réseau,
 - une troisième phase de suivi des études
 - une dernière phase d'accompagnement en phase travaux
- Le coût de cette prestation est de 5 833.38 € HT soit 7 000.06 € TTC correspondant à 14 jours de travail, facturés sur la base d'un tarif journalier de 416.67 € HT, soit 500.00€ TTC.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2024.
- Propose :
 - d'approuver l'avant-projet dont le montant estimatif s'élève à 430 000 € HT, soit 516 000 € TTC.
 - de donner son accord sur les dispositions techniques et financières de la mission et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec C.I.T.
 - d'autoriser Monsieur le Maire à verser les différents acomptes correspondant aux étapes d'exécution de la mission.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 015-211501960-20240411-2024_233-DE



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Approuve l'avant-projet de création d'un réseau chaleur bois pour alimenter la salle polyvalente, la piscine municipale et le gymnase communautaire dont le montant estimatif s'élève à 430 000 € HT, soit 516 000 € TTC.
- Donne son accord sur les dispositions techniques et financières de la mission et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec C.I.T d'un montant de 5 833.38 € HT soit 7 000.06 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à verser les différents acomptes correspondant aux étapes d'exécution de la mission.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 12 avril 2024
Et la publication le 12 avril 2024
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 015-211501960-20240411-2024_233-DE



Agence Départementale au Service des Collectivités

CONVENTION POUR UNE MISSION

d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.)

MAITRE D'OUVRAGE :

Commune de Saint-Mamet-La-Salvetat

DENOMINATION DE L'OPERATION :

Mise en place d'un réseau de chaleur bois communal

N° de la convention :

Date de la convention :

Montant H.T. de la prestation : **5 833,38 € HT**

Montant T.T.C de la prestation: **7 000,06 € TTC**



Chapitre 1 – Généralités

ARTICLE 1 - Contractants

La présente convention, pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, est établie entre :

L'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires », représentée par Monsieur Bruno FAURE, Président de « Cantal Ingénierie & Territoires »,

d'une part,

et

La [commune de Saint-Mamet-La-Salvetat](#), membre de Cantal Ingénierie & Territoires, représentée par le Maire, Monsieur [Eric FEVRIER](#), ci-après dénommée « le maître d'ouvrage »

d'autre part,

ARTICLE 2 - Objet de la prestation

La prestation confiée à Cantal Ingénierie & Territoires est une mission d'assistance et de conseil. Elle concerne la réalisation d'une opération de [mise en place d'un réseau de chaleur bois](#) au profit de la [commune de Saint-Mamet-La-Salvetat](#).

Ces services s'inscrivent dans le cadre du périmètre du Règlement Intérieur de Cantal Ingénierie & Territoires

ARTICLE 3 - Contenu de la prestation

3.1 Prestations assurées par Cantal Ingénierie & Territoires :

La mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage comprend :

➤ La phase d'assistance à la consultation de la maîtrise d'œuvre et prestations complémentaires :

- Assistance au choix de la procédure de consultation du maître d'œuvre ;
- Rédaction complète des dossiers de consultation de la maîtrise d'œuvre ;
- Assistance durant la consultation (avis de publicité, réponses aux questions des maîtres d'œuvre, etc. ...);
- Assistance lors de l'ouverture des offres, dans l'examen des propositions, la rédaction du rapport d'analyse des offres, le choix du prestataire et la passation du marché ;
- Assistance au montage administratif du (des) marché(s) résultant du choix du maître d'ouvrage ;
- Assistance pour la consultation des prestataires annexes (relevés topographiques, étude de sols...);
- Assistance pour la recherche de subvention et le montage du plan de financement.

- La phase d'assistance à la consultation du futur exploitant du réseau :
 - Assistance au choix de la procédure de consultation ;
 - Rédaction complète des dossiers de consultation y compris du projet de contrat, cahier des charges techniques, en lien avec Energies 15 ;
 - Assistance durant la consultation (avis de publicité, réponses aux questions des fournisseurs, etc. ...) ;
 - Assistance lors de l'ouverture des offres, dans l'examen des propositions, la rédaction du rapport d'analyse des offres, le choix du prestataire et la passation du marché ;
 - Assistance au montage administratif du (des) marché(s) résultant du choix du maître d'ouvrage ;
- La phase de suivi des études :
 - Suivi administratif et financier du déroulement des prestations de maîtrise d'œuvre ;
 - Participation aux réunions de présentation de l'avancement de l'étude et propositions au maître d'ouvrage ;
 - Aide à la coordination des intervenants et animation d'un comité de suivi (commune, Energie 15, maître d'œuvre, futur exploitant...)
 - Assistance à la consultation des investigations complémentaires : CSPS, contrôle technique, diagnostic amiante....
 - Accompagnement du maître d'ouvrage dans ses rapports avec le maître d'œuvre (ordres de services, réunions d'étapes, validation des demandes de paiement, ...) jusqu'à l'achèvement de la mission ;
 - Mise à jour régulière du plan de financement ;
 - Soutien au maître d'ouvrage pour tout litige intervenant pendant l'étude ;
- La phase d'accompagnement en phase travaux :
 - Assistance à la mise au point des pièces administratives des marchés de travaux en lien avec le maître d'œuvre tenant compte des règles en vigueur de la commande publique ;
 - Assistance à la mise en œuvre de la procédure de dématérialisation pour la consultation des entreprises de travaux ;
 - Aide à la mise au point et au montage administratif des marchés de travaux résultant du choix du maître d'ouvrage, établissement des documents relatifs à la passation des marchés (rapport de présentation destiné au contrôle de la légalité, courrier de rejet, courrier de notification, délibération...)
 - Organisation et assistance lors de la réception des prestations de maîtrise d'œuvre ;
 - Clôture de l'opération, décompte général de l'opération ;

Ces missions seront effectuées au sein de l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires » par un chargé d'opération. Les différents services compétents de Cantal Ingénierie & Territoires seront associés au bon déroulement de ces missions.

Durant toute sa mission, Cantal Ingénierie & Territoires assure une assistance d'ordre technique et administratif au maître d'ouvrage.

Au terme de chacune des phases indiquées ci-dessus, le maître de l'ouvrage peut décider, de sa propre initiative, de ne pas poursuivre l'exécution de la mission. La décision d'arrêter l'exécution de la mission ne donne lieu à aucune indemnité. Elle entraîne la résiliation de la présente convention et le règlement du solde financier correspondant aux prestations réalisées.



3.2 Prestations demeurant à la charge du maître d'ouvrage :

- Mise en œuvre des consultations ;
- Exécution des marchés.

ARTICLE 4 - Engagements des parties

4.1 Engagements de l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires » :

« Cantal Ingénierie & Territoires » (C.I.T) est au service des collectivités adhérentes, à ce titre elle s'engage durant toute sa mission au respect des principes énoncés dans son règlement intérieur, notamment :

- Neutralité : C.I.T. conduit ses missions avec la plus grande neutralité vis-à-vis de ses interlocuteurs.
- Objectivité : C.I.T évalue sommairement en toute objectivité le coût des prestations et des travaux souhaités par le maître d'ouvrage, elle l'informe également des règles à observer en toute objectivité.
- Transparence : C.I.T s'engage vis-à-vis du maître d'ouvrage dans une relation de confiance basée sur une communication transparente et loyale qui doit être réciproque. C.I.T ne peut pas apporter de réponses pertinentes si les questions ne sont pas bien posées ou si elles éludent une partie de la problématique.
- Confidentialité : C.I.T s'engage à respecter la confidentialité dans les informations qui lui seront données.

4.2 Engagements de la collectivité Maître d'Ouvrage :

Le maître d'ouvrage doit assumer ses prérogatives. C.I.T n'a pas ni la vocation ni la compétence pour se substituer à lui. Ainsi, il appartient au maître d'ouvrage d'assumer ses prérogatives et en particulier :

- De fournir à C.I.T les éléments existants pour mener à bien ses missions ;
- D'arrêter les choix techniques et les enveloppes financières au vu des premières estimations ;
- De solliciter les subventions auprès des partenaires financiers (Conseil Départemental, Etat, etc. ...) ;
- De solliciter les autorisations administratives ;
- De procéder au choix des prestataires et de notifier les commandes correspondantes ;
- De réceptionner les prestations avec l'assistance de C.I.T.

Dans le cadre de prestations réalisées en assistance à maîtrise d'ouvrage, le maître d'ouvrage autorise CIT à effectuer tout ou partie des opérations de dématérialisations de la commande publique sur son profil acheteur et ce en lien avec l'objet de la convention.



Chapitre 2 – Prix et règlement des comptes

ARTICLE 5 - Conditions financières d'intervention

Le coût de la prestation de C.I.T dû par le maître d'ouvrage résulte de l'application du barème de facturation défini par le Conseil d'Administration de C.I.T.

De même, la ventilation du coût de la prestation de C.I.T selon les différentes phases et les modalités de versement des acomptes résultent des décisions du Conseil d'Administration de C.I.T.

Le versement d'un (éventuel) acompte par le maître d'ouvrage est réalisé sur présentation d'un état dressé par C.I.T annexé à l'avis des sommes à payer et adressé par son comptable assignataire.

La prestation de C.I.T est assujettie à la TVA au taux normal en vigueur.

Le forfait de rémunération est de :

5 833,38 € HT, soit 7 000,06 € TTC,

Correspondant à **14 jours** de travail facturés sur la base d'un tarif journalier de 416,67 € HT, soit 500,00 € TTC.

ARTICLE 6 - Règlement des comptes

Acompte :

Les sommes dues au titre de la rémunération peuvent être réglées par acompte. Le montant est déterminé par le maître d'ouvrage, sur proposition de C.I.T, après production par celui-ci d'un état d'avancement de la mission.

Dans le cadre des prestations d'AMO, des acomptes intermédiaires pourront être demandés à l'issue de chacune des phases définies au devis joint à la présente convention.

Solde :

Après constatation de l'achèvement de sa mission, C.I.T adresse au maître d'ouvrage une demande de paiement du solde sous forme d'un projet de décompte final comprenant :

- Le décompte final constitué du forfait de rémunération en prix de base, hors T.V.A. due, au titre de la présente convention pour l'exécution de l'ensemble de la mission,
- La récapitulation du montant des acomptes (éventuels) arrêtés par le maître d'ouvrage,
- Le montant, en prix de base hors T.V.A. du solde (ce montant étant la différence entre le décompte final et le décompte antérieur),
- L'incidence de la T.V.A.,
- L'état du solde à verser au titulaire,
- La récapitulation de l'acompte versé ainsi que du solde à verser, cette récapitulation constitue le montant du décompte général.

Le maître d'ouvrage notifie au titulaire le décompte général et l'état du solde.

Le décompte général devient décompte définitif dès l'acceptation par le titulaire.

Délais de paiement :

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

ARTICLE 7 - Paiement de la rémunération

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues en faisant porter le montant au crédit de « Cantal Ingénierie & Territoires » :

Au nom de " Service de Gestion comptable d'Aurillac "

Compte d'affectation : Code Banque : 30001 / Code Guichet : 00161 / N° compte : C152 0000000 / Clé RIB : 57

ARTICLE 8 - Prix

Le prix est ferme et actualisable si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date d'établissement du prix initial et la date de commencement d'exécution des prestations.

Cette actualisation est effectuée, si pendant ce délai, le Conseil d'Administration de C.I.T a révisé le barème journalier de la tarification des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 9 - Ajustement du montant du forfait de rémunération

Le montant de rémunération fixé à la présente convention est un forfait définitif.

Si au cours de la mission, l'opération envisagée par le maître d'ouvrage devait être fortement modifiée (par sa nature ou par son importance), C.I.T pourra proposer au maître d'ouvrage un avenant à la présente convention qui permettra de fixer le montant d'un nouveau forfait de rémunération basé sur une nouvelle estimation du nombre de jours de travail à consacrer à l'opération.



Chapitre 3 – Exécution de la convention

ARTICLE 10 - Révision de la convention

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

ARTICLE 11 - Durée de la convention

La mission confiée à C.I.T débute à compter de la date de signature par les deux parties de la convention accompagnée de son annexe financière prévisionnelle valant demande d'intervention signée par le maître d'ouvrage.

Elle s'achève [à la réception des travaux de l'opération](#)

La présente convention pourra être résiliée sans indemnité :

- soit en cas d'accord entre les parties ;
- soit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de 1 mois.

Il est également rappelé que conformément aux dispositions de l'article 3, au terme de chacune des phases de l'opération, le maître de l'ouvrage peut décider, de sa propre initiative, de ne pas poursuivre l'exécution de la mission. La décision d'arrêter l'exécution de la mission ne donne lieu à aucune indemnité. Elle entraîne la résiliation de la présente convention et le règlement du solde financier correspondant aux prestations réalisées.

ARTICLE 12 - Clauses particulières

Sans objet.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 015-211501960-20240411-2024_233-DE



ARTICLE 13 - Contentieux

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, si le litige subsiste, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand sera le seul compétent.

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à Aurillac, le
Pour Cantal Ingénierie & Territoires
M. le Président de Cantal Ingénierie & Territoires,

(Cachet et signature)

Est acceptée la présente convention,

A, le

Le Maître d'Ouvrage,

(Cachet et signature)

ANNEXE N°1



DEVIS Prévisionnel D'honoraires
d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
Commune de Saint-Mamet-La-Salvetat

Opération : **Mise en place d'un réseau de chaleur bois communal**

Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération (en € HT) : 430 000,00 €

1) Estimation des journées de prestation et montant de la rémunération

	Nombre de journées	Facturation journée H.T.	Montant
Chef de projet	14	416,67 €	5 833,38 €
Coût HT de la prestation C.I.T :			5 833,38 €

2) Répartition financière en fonction des phases

	Répartition du coût total	Montant correspondant
Phase Consultation Maîtrise d'oeuvre	20%	1 166,68 €
Phase Consultation Exploitant	30%	1 750,01 €
Phase Suivi des études	35%	2 041,68 €
Phase Accompagnement en phase travaux	15%	875,01 €

Coût HT de la facture : **5 833,38**

TVA à 20 % : **1 166,68**

Coût TTC de la facture : **7 000,06 €**

Bon pour accord (tampon et signature) :

Le Maire,

Le

à